

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Yvelines
Canton d'Aubergenville
Arrondissement de Rambouillet
MAIRIE

de
BAZOCHES-SUR-GUYONNE

30, route de Chevreuse
78490 Bazoches-sur-Guyonne
Tél : 01.34.86.11.53
mairiebazoches@wanadoo.fr



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 Avril 2026

Étaient présents :

Mesdames Denise ALLÉLY, Roseline BASQUIN, Véronique DEKKICHE, Céline DOMBES, Myriam DURAND, Muriel AMMANOU, Sylvie JEAN-MARIE.

Messieurs, Stéphane BAUDREY, Jean-Claude CLAIRET, Jean DUCROCQ, Olivier DUJOL, Christophe LE BÉGUEC, Pascal FARRANDO, Alain MIROT, Dominique NICCO.

Secrétaire de séance : Madame Myriam DURAND

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h.

À l'ouverture de séance, Monsieur le Maire propose l'inscription d'un point supplémentaire à l'Ordre du jour, concernant une demande de subvention (programme amende de Police), dont le dépôt est impératif avant le 30 mai.

Approuvé à l'unanimité.

La feuille de présence est mise en circulation pour signature.

Ordre du jour :

- ✓ Approbation du compte rendu du conseil du 20 Mars 2026
- ✓ Affectation du résultat 2025 commune-Délibération n°11-2026
- ✓ Vote du taux des taxes directes locales-Délibération n°12-2026
- ✓ Budget primitif 2026-Délibération n°13-2026
- ✓ Mise en place de la fongibilité des crédits en section fonctionnement et investissement - Délibération n°14-2026
- ✓ Désignation des membres aux commissions municipales-Délibération n°15-2026

- ✓ Désignation des délégués auprès des différents syndicats- Délibération n°16-2026
- ✓ Désignation à la commission d'appel d'offres-Délibération n°17-2026
- ✓ Proposition de désignation des membres à la commission communale des impôts directs- Délibération n°18-2026
- ✓ Désignation des délégués aux organismes de regroupement-Délibération n°19-2026
- ✓ Demande de Subvention au titre du programme amende de Police 2026- Délibération N°20-2026

- ✓ Approbation du compte rendu du conseil du 20 Mars 2026

Approuvé à l'unanimité.

- ✓ Affectation du résultat 2025 commune-Délibération n°11-2026

Monsieur Mirot donne lecture de la délibération qui propose, au regard de la préparation budgétaire pour 2026, de :

SECTION FONCTIONNEMENT

RECETTES	Réalisé	742 235.82
	R002 (2024)	302 394.13
	RAR (2025)	0,00
	Sous Total	1 044 629.96
DEPENSES	Réalisé	596 343.60
	D002 (2024)	0,00
	RAR (2025)	0,00
	Sous Total	596 343.60
RESULTAT		448 286.35

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	Réalisé	28 518.17
	R001 (2024)	562 367.35
	RAR (2025)	0,00
	Sous Total	590 885.52
DEPENSES	Réalisé	139 865.62

	D001 (2024)	
	RAR (2025)	
	Sous Total	139 865.62
RESULTAT		451 019.9

Il est nécessaire de reporter :

- Reporter l'excédent d'investissement reporté (001) : 451 019.90 €
- Reporter l'excédent de fonctionnement 2025 (002) : 448 286.35 €

Approuvé à l'unanimité

✓ **Exercice 2026 : vote des taux des taxes directes locales - Délibération n° 12-2026**

Depuis 2023, les communes retrouvent leur pouvoir de vote du taux de taxe d'habitation (TH) qui était jusqu'à 2022 figé au taux de 2019. Désormais, ce taux porte sur les :

- Résidences secondaires
- Locaux meublés non affectés à l'habitation principale
- Logements vacants depuis plus de deux ans sur délibération

Cette année, le conseil municipal devra donc mentionner dans sa délibération les deux taux de taxe foncière (propriétés bâties et non bâties) mais également le taux de TH (pour ce qui concerne les trois immeubles cités ci-dessus).

Ainsi et dans le cas où la commune souhaite modifier ses taux en 2025, elle aura la possibilité de :

- Faire varier dans une même proportion les taux des trois taxes appliqués l'année précédente ;

OU

- Les faire varier librement entre eux dans le respect des règles de lien prévues à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

Dans ce cas, en voici les principales règles :

- le vote du taux de taxe foncière sur le bâti (TFB) est libre (*sous réserve du taux plafond*);
- le taux de taxe foncière sur le non bâti (TFNB) ne peut pas augmenter plus vite sur celui de TFB;
- si le taux de TFB diminue alors celui de TFNB doit diminuer au moins des mêmes proportions ;
- le taux de TH ne peut pas augmenter plus vite que le taux de TFB ou que le taux moyen pondéré des deux TF si il est moins élevé.
- si le taux TFB ou le taux moyen pondéré des deux TF diminue alors celui de TH doit diminuer au moins des mêmes proportions.

Pour le formuler autrement, si la commune souhaite augmenter son taux de TH par exemple, elle devra également augmenter son taux TF (TFB ou TFB+TFNB).

La loi de finances pour 2020 dans son article 16 fixe les règles de la compensation suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Ainsi, pour les communes,

cette compensation s'opère par un transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes.

Si une commune ne vote pas le nouveau taux global, elle ne percevra pas le produit attendu.

Le maintien du seul taux communal sera traduit par les services fiscaux comme une diminution du taux global, et par conséquent une baisse du produit fiscal perçu par la commune.

Cette année, nous pouvons à nouveau investir sur nos ressources propres locales comme suit.

Monsieur le Maire propose de reconduire les taux d'imposition communaux à l'identique de l'exercice précédent.

Il est précisé que la valeur locative cadastrale – base de calcul des impôts locaux - est quant à elle fixée par l'état via la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et non par la commune.

Une question a été posée concernant l'évolution de cette valeur cadastrale l'année précédente ?

Réponse : cette valeur locative cadastrale avait augmenté d'environ 4 %.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération qui propose de fixer pour l'année 2026 le taux des taxes directes locales comme suit :

- Taxe foncier bâti : taux communal 10 % + taux départemental 11.58% = taux global 21.58%

- Taxe foncier non bâti : 47 %

- Taxe d'habitation : 6.55 %

Approuvé à l'unanimité

✓ **Budget primitif 2026 de la commune - Délibération 13-2026**

Le détail du budget des sections Fonctionnement et Investissement, présenté et discuté lors de la réunion de la Commission Finance, est distribué aux membres de Conseil Municipal. Monsieur Alain MIROT informe le conseil des hypothèses retenues pour l'élaboration de ce budget et l'évolution par rapport au réalisé de l'année précédente. Il rappelle également que Le budget est présenté à l'équilibre, obligation légale pour les collectivités.

Une question a été posée concernant la nature du poste « atténuation de produits » ?

Réponse apportée : Les atténuations de produits constituent des prélèvements obligatoires, prévus par la réglementation, opérés sur les recettes de la collectivité. Elles traduisent notamment les mécanismes de solidarité financière entre collectivités, les reversements liés à l'intercommunalité ainsi que diverses contributions ou pénalités, et viennent en diminution des produits budgétaires.

Une question a été posée concernant l'existence d'une compensation de la taxe d'habitation sur les résidences principales qui a été supprimée.

Réponse : il n'existe pas de compensation à ce titre.

Une question a été posée concernant la possibilité de mobiliser des subventions européennes pour l'investissement engagé sur l'église, en particulier au titre de la ligne « patrimoine ».

Réponse apportée : Cette ligne « patrimoine » concerne avant tout le patrimoine Culturel. Il peut concerner le patrimoine religieux, mais sous conditions strictes. Des démarches ont été

effectuées par la commune durant les années précédentes pour explorer d'éventuelles subventions européennes sur les travaux de l'église, sans résultat positif, le cas de l'église ne rentrant pas dans les critères.

Le financement de la restauration de l'église Saint-Martin repose sur un plan de financement partenarial associant la Région, le Département, l'État et des donateurs privés. La commune contribue à hauteur d'environ 30 % des dépenses, dans la limite du seuil minimal d'autofinancement exigé, les subventions ne pouvant excéder 80 % du montant total des travaux.

Arrivée de Monsieur Stéphane Baudrey à 18h27.

Une question a été posée concernant la possibilité d'obtenir des avances sur subventions ?

Réponse : oui, mais il est préférable de ne pas y recourir si les fonds propres permettent de couvrir les charges et investissements. Les investissements engagés sur l'église se font sur fonds propres.

Une question a été posée concernant les délais de travaux et les surcoûts éventuels liés, comment ont-ils été optimisés et quels sont les risques ?

Réponse du Maire :

- Monsieur Yohann TOUCHARD, architecte, chargé de cette restauration est spécialisé dans la conservation et la mise en valeur du patrimoine.
- Les entreprises intervenantes sont également spécialisées— l'une d'elles, originaire d'Angers, est également intervenue sur Notre-Dame.
- Les postes ont fait l'objet d'une étude visant à éviter, en particulier, les dépenses non indispensables. Vigilance requise sur d'éventuels travaux supplémentaires. Il est précisé qu'en cas de travaux supplémentaires, ceux-ci ne pourront faire l'objet de subventions. La majorité des postes est établie au forfait. L'échafaudage constitue néanmoins un poste significatif, directement lié à la durée d'exécution des travaux. Au regard de la spécificité de l'opération, des contraintes techniques et du nombre limité d'entreprises en capacité d'intervenir, ce poste est apparu, lors de l'engagement du projet, difficilement compressible.

Une question a été posée concernant l'étalement des recettes de FCTVA et la période à laquelle elles sont perçues par la commune. Il est précisé que les attributions de FCTVA, inscrites en recettes d'investissement, sont généralement versées au cours des mois d'avril ou de mai.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération qui propose de :

- **Arrêter le budget primitif de la commune tant en recettes qu'en dépenses**

- Section de fonctionnement :	1 165 794.14 €
- Section d'investissement :	1 319 630.06 €
soit un total de :	2 485 424.2 €

- **Attribuer aux associations les subventions suivantes :**

AGE ET PARTAGE :	1 200 €
ASSOCIATION PIERRE CHAUMET :	1 000 €
JOIE DE LIRE :	1 700 €
DIODURUM :	750 €
ADMR MERE :	1 710€
VLMG SPORT	350€

Approuvé à l'unanimité

Départ de Muriel Ammanou à 19h18

✓ **Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement - Délibération 14-2026**

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, depuis 2024, notre commune peut définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de L'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Proposition :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et Investissement) déterminées à l'occasion du budget ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous document s'y rapportant.

Approuvé à l'unanimité.

✓ **Désignation des membres aux commissions municipales - Délibération n°15-2026**

Pour une bonne gestion de la commune, des commissions municipales doivent être mises en place. Il est nécessaire d'y désigner des membres issus du conseil municipal. Monsieur le Maire restant président de droit.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération qui propose de désigner les membres aux commissions municipales :

- *Finances/ Budget :*
Vice-président : A. MIROT
Membres : D. ALLELY, M. AMMANOU, JC CLAIRET, J. DUCROCQ, C. DOMBES, S BAUDREY, O. DUJOL, M. DURAND
- *Urbanisme Plu*
Vice-président : JC. CLAIRET
Membres : D. ALLELY, R. BASQUIN, J. DUCROCQ, C. LE BEGUEC, P. FARRANDO, S. BAUDREY, O. DUJOL, M. DURAND.
- *Environnement/ Foret et Bois*
Vice-Président : C. LE BEGUEC
Membres : S. BAUDREY, JC. CLAIRET, S. JEAN-MARIE, J. DUCROCQ.
- *Travaux/ Consultations/ Appels d'offres*
Vice-Président : P. FARRANDO
Membres : C. LE BEGUEC, S BAUDREY, JC CLAIRET, J. DUCROCQ, O. DUJOL, M. DURAND
- *Défense/ Sécurité/ Vidéo Protection*
Correspondant : D. NICCO
Membres : JC. CLAIRET, C. DOMBES, C. LE BEGUEC.
- *Eglise/ cimetière*
Vice-Président : R. BASQUIN
Membres : D. ALLELY, V. DEKKICHE, C. LE BEGUEC
- *Informatique/ Communication*
Vice-Président : JC. CLAIRET
Membres : C. DOMBES, A. MIROT, J. DUCROCQ, O. DUJOL, M. DURAND
- Fêtes, cérémonies, culture*
Vice-Président : D. ALLELY/ JC. CLAIRET
Membres : R. BASQUIN, V. DEKKICHE, J. DUCROCQ, C. LE BEGUEC, A. MIROT, S. BAUDREY, O. DUJOL, M. DURAND, C. DOMBES, P. FARRANDO, S. JEAN-MARIE, M. AMMANOU
- *Ecole*
Vice-Président : D. ALLELY
Membres : R. BASQUIN, O. DUJOL, S. JEAN-MARIE, C. DOMBES
- *Sport/ santé*
Vice-Président : S. JEAN-MARIE
Membres : JC. CLAIRET, V. DEKKICHE, M. DURAND, P. FARRANDO.
- *Sécurité routière*
Vice-Président : O. DUJOL
Membres : S. BAUDREY, JC CLAIRET, A. MIROT, S. JEAN-MARIE.

Approuvé à l'unanimité.

✓ Désignation des délégués auprès des différents syndicats- Délibération n° 16-2026

La commune de Bazoches sur Guyonne fait partie de différents syndicats. Il est nécessaire que la commune y soit représentée. Pour se faire, il est nécessaire de désigner des représentants titulaires et suppléants.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération qui propose de désigner les membres suivants aux syndicats.

- *Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Mauldre Supérieure (SIAMS)* :
Titulaires : S. BAUDREY/ C. LE BEGUEC

- *Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Neauphle le Château (SIARNC)*
Titulaire : J. DUCROCQ, M. DURAND
Suppléant : O. DUJOL/ C. LE BEGUEC

- *Syndicat Intercommunal pour la Destruction d'Ordures Ménagères et la Protection d'Energie (SIDOMPE)*
Titulaire : JC. CLAIRET
Suppléant : V. DEKKICHE

- *Elimination des Déchets (CCCY)*
Titulaire : D. NICCO
Suppléant : JC CLAIRET

- *Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau (SIRYAE)*
Titulaire : JC CLAIRET
Suppléant : M. DURAND

- *Syndicat Energie des Yvelines (SEY)*
Titulaire : M. DURAND
Suppléant : S. BAUDREY

- *Syndicat Intercommunal à Vocation Spéciale Mareil Bazoches Tremblay (SIVOS MBT)*
Titulaires : D. ALLELY, C. DOMBES
Suppléants : R. BASQUIN, O. DUJOL

- *Syndicat interrégional du Lycée de la Queue Lez Yvelines (SILY)*
Titulaire : D. ALLELY
Suppléant : C. DOMBES

✓

Approuvé à l'unanimité

✓ **Désignation à la commission d'appel d'offres- Délibération n° 17-2026**

La commune est soumise pour la passation de ses marchés formalisés au code des marchés publics. De ce fait, selon l'article 22, la commission d'appel d'offres doit

comporter en son sein des membres suppléants en nombre égal au nombre de titulaires. Ceux-ci sont limités à trois pour les communes de moins de 3500 habitants.
Monsieur le Maire donne lecture de la délibération qui propose de désigner les membres de la commission d'appel d'offres

Président : D. NICCO
Titulaires : D. ALLELY, JC. CLAIRET, O. DUJOL.
Suppléants : J. DUCROCQ, C. LE BEGUEC, M. DURAND.

✓ **Proposition de désignation des membres à la commission communale des impôts directs- Délibération n° 18-2026**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération qui propose, aux vues de la constitution de la commission communale des impôts directs :

Président de droit : D. NICCO, Maire.
Commissaires titulaires : M. BAUDREY, MME. ALLELY, M. MIROT, M. DUJOL, MME. BASQUIN
Commissaires suppléants : M. DUMERVAL, M. DEBRIE, MME POELART, MME BERTHIER, M. COHEN

✓ **Désignation des délégués aux organismes de regroupement- Délibération n° 19-2026**

La commune fait partie d'organismes de groupement d'objet différents. Il convient que nous y soyons représentés.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération qui propose de nommer :

- Commission locale de l'eau :
Titulaire : C. LE BEGUEC
Suppléant : M. AMMANOU
- Elu référent foret-bois :
Titulaire : C. LE BEGUEC
- Centre Nationale d'Action Social (CNAS) des personnels des collectivités territoriales : D. ALLELY
– agent : B. SOIRON
- Comité de pilotage du réseau au fil des pages : R. BASQUIN
- PNR : Titulaire : O. DUJOL, Suppléant : J. DUCROCQ,
Agriculture : C. LE BEGUEC

✓ **Demande de Subvention au titre du programme amende de Police 2026- Délibération N°20-2026**

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal une demande de délégation en vue du dépôt d'une demande de subvention pour l'installation d'une micro-régulation des feux tricolores situés à proximité de l'école. Cette délégation est rendue nécessaire par le délai de dépôt fixé au 31 mai.

Approuvé à l'unanimité

Informations diverses :

Monsieur le Maire souhaite aborder quelques points complémentaires

- 1) Financement de la tranche 2 (2027) de la restauration de l'Eglise Sait Martin à Bazoches sur Guyonne

Monsieur le Maire attire l'attention sur le travail nécessaire pour l'obtention de subventions à hauteur, a minima, des estimations intégrées au budget. Ce travail de recherche de financements revêt un caractère essentiel et doit être entrepris.

Par ailleurs, un recours au mécénat a été également engagé dans le cadre du projet de restauration de l'église Saint-Martin, en partenariat avec la Fondation du patrimoine, qu'il convient de poursuivre.

- 2) Le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S)

Le Plan Communal de Sauvegarde doit être actualisé et renforcé. Ce travail est piloté par Monsieur Jean-Claude Clairret et le Monsieur le Maire, accompagnés par une société spécialisée en gestion des risques (la même que celle retenue par le CCY).

A noté, les référents définis dans le PCS sont :

- Monsieur Jean Claude Clairret
- Madame Angélique Bastien (référent administratif)

Le premier PCS date de 2014. La mise à jour devra notamment préciser :

- Les listes des personnes et des lieux en cas de crise
- Les mécanismes et processus de gestion de crise
- Les fréquences et procédures de mise à jour
- Le maillage territorial
- ...

Le projet de mise à jour du PCS sera présenté lors d'une prochaine réunion du Conseil.

- 3) Accessibilité PMR (Personnes à Mobilité Réduite)

Un diagnostic PMR dans le cadre de l'ADAP (programme de travaux pour rendre un bâtiment accessible aux Personnes à Mobilité Réduite) a été réalisé par un expert de Versailles et a donné lieu à des recommandations. Trois sites concernés : église & cimetière, école, mairie. La majorité des mesures ont été mises en œuvre. Il faut poursuivre ce travail. La mise en conformité est obligatoire (rappel du préfet) et la responsabilité du Maire est engagée à titre pénal.

4) Maintien de la 3e classe à l'école

Monsieur le Maire fait part de rumeurs circulant quant à une possible suppression de classe au sein de l'école communale, et tient à les démentir catégoriquement. La baisse des effectifs, passés de 57 à 54 élèves, ne constitue pas un motif de fermeture de classe. Cette position est confirmée par le Directeur académique, qui a adressé un courrier au Maire garantissant expressément le maintien de la troisième classe.

Il est décidé de renforcer la communication en direction des familles, notamment par l'envoi d'un message aux parents d'élèves, afin de mettre fin à la diffusion de ces rumeurs infondées.

5) Présentation d'un projet de rénovation d'une maison à Bazoches dont un couple vient de faire acquisition

Le projet prévoit une rénovation complète, qui sera détaillée dans le cadre d'une demande d'autorisation de travaux. Le couple a sollicité l'avis de Monsieur le Maire et du Conseil sur la création d'une ouverture en toiture en vue de l'installation d'une fenêtre de toit de type Velux. Monsieur le Maire, propose de recommander que la fenêtre soit posée dans le plan de la toiture de préférence encastré ou légèrement en relief.

Le conseil émet un avis favorable à cette recommandation.

Fin de la séance à 20H30.